



Le divorce



Sûrement et pour longtemps

En France, on distingue quatre types de procédure de divorce : le divorce pour faute, le divorce sur acceptation du principe de la rupture du mariage, le divorce pour altération définitive du lien conjugal, et le plus courant, le divorce par consentement mutuel. Dans tous les cas, le recours à un notaire est obligatoire pour liquider le régime matrimonial des époux s'ils possèdent au moins un bien immobilier.

A quoi sert la liquidation du régime matrimonial ?

Annuler les effets du mariage

Le mariage a institué des règles patrimoniales entre les époux qu'il faut annuler pour que le couple poursuive sa vie séparément.

Préparer le partage des biens

La liquidation permet de faire les comptes et de définir le patrimoine propre de chacun des époux.

Que fait le notaire ?

Au niveau des conseils

- Il tente de rétablir le dialogue entre les époux afin de disposer du maximum d'éléments objectifs sur le patrimoine détenu par le couple.
- Il explique au couple l'intérêt d'une relation apaisée qui permet de régler le divorce plus rapidement.
- Il renseigne les époux sur le coût fiscal du partage compte tenu des choix effectués.
- Il propose un partage équitable basé éventuellement sur une prestation compensatoire au profit de l'un ou de l'autre.

Au niveau juridique

- Il étudie les particularités du régime matrimonial du couple.
- Il recherche l'origine de tous les biens : héritage, donation, achat...
- Il vérifie l'origine des fonds ayant servi aux acquisitions des meubles ou immeubles communs, à la réalisation de travaux...
- Il établit l'état liquidatif.

Au niveau administratif

- Il réunit et vérifie toutes les pièces d'Etat civil : acte de naissance, livret de famille, contrat de mariage...
- Il constitue le dossier à remettre à l'avocat.

> Exemple

Armand, âgé de 39 ans, et Géraldine, âgé de 37 ans, divorcent. Ils ont deux enfants, Marc âgé de 9 ans et Clément de 7 ans. Ils ont acheté ensemble une maison d'une valeur de 250 000 euros avec un apport d'Armand de 10 000 euros et de 20 000 euros de Géraldine. Ils ont emprunté le reste de la somme. Armand souhaite garder la maison, et Géraldine l'accepte. Il faut donc procéder à la désolidarisation du prêt et le renégocier. A l'issue du divorce, Géraldine doit à Armand une prestation compensatoire de 50 000 euros. Armand quant à lui ne doit plus rien à son ex-femme. **Dans cet exemple, en dehors de toute autre formalité, le coût de l'acte notarié s'élève à 1% sur 250 000 euros soit 2 500 euros.**

PIECES A TRANSMETTRE DIVORCE

Personnes

- Livret de famille (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Contrat de mariage
- Changement de régime matrimonial
- Donations entre époux
- Biens recueillis par les conjoints par succession ou donation ou possédés avant le mariage
- Biens transmis par les conjoints par donation
- Adresse et profession de chacun, adresse email et téléphone
- RIB de chacun
- Coordonnées des avocats

Actif

- Titres de propriété des maisons, appartements, locaux commerciaux, forêts et terrains possédés, en indivision, communs et/ou propres, en France ou à l'étranger
- Si bien immobilier en copropriété : identité du syndic
- Si bien immobilier mis en location : contrats de location et dernière quittance de loyer
- Relevé de situation des comptes bancaires et postaux et des livrets de Caisse d'Epargne
- Relevé de situation du coffre-fort et adresse de la banque française ou étrangère
- Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation souscrits
- Attestation de valeur de cryptomonnaies et adresse de l'établissement détenteur français ou étranger
- Carte grise du ou des véhicules automobiles, motos, bateaux et avis de valeur Argus
- Expertise œuvres d'art ou autres pièces précieuses (lingots d'or...)

Revenus divers

- Avis de pensions ou retraites ou bulletin de salaire
- Aides ou allocations perçues (sociales ou autres)
- Indemnisation allouée dans le cadre d'une procédure judiciaire (fournir le jugement)
- Reconnaissance de dette si un prêt a été consenti et que le remboursement est en cours

Sociétés

- Statuts à jour des sociétés dans lesquels le ou les conjoints détiennent des parts ou actions
- Dernier bilan
- Pacte d'associé
- Attestation comptable de la position du compte courant d'associé
- Engagement de conservation des parts ou actions de société (engagement DUTREIL)
- Titre de propriété et évaluation des biens dont la société est propriétaire, notamment en cas de SCI
- Si l'un des conjoints (a) fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire : tous éléments concernant cette procédure

Fonds de commerce, artisanal, libéral ou agricole

OFFICE KERRAND & BODIN

2 rue du Maréchal Leclerc
56500 LOCMINÉ

Ouverture du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

- Acte d'acquisition du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, en France ou à l'étranger
- Copie du bail et des contrats d'exploitation
- Immatriculation
- Dernier bilan et tous éléments concernant la composition et l'évaluation comptable du fonds

Passif

- Dernier avis d'impôt sur le revenu
- Derniers avis de taxes d'habitation et de taxes foncières
- Dernière déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Echéanciers des prélèvements d'impôts
- Contrats d'aide à domicile
- Contrats de location (les conjoints sont locataires)
- Prêts en cours : contrat, échéancier, sommes dues.

OFFICE KERRAND & BODIN

2 rue du Maréchal Leclerc
56500 LOCMINÉ

Ouverture du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h